

M A I R I E
D E
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 72/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
Vu la demande formulée par M. MARPEAU Nicolas, Président de l'Association GCMJ à Montreuil-Juigné,
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,
Considérant que pour assurer le bon déroulement du Gala de Gymnastique du Samedi 25 juin et Dimanche 26 juin 2022 et préserver la sécurité des piétons, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin,

ARRETE

ARTICLE I - Du Samedi 25 juin 08h00 et jusqu'au dimanche 26 juin à 24h00, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-Juigné. Seuls les exposants et organisateurs pourront accéder et ressortir du site le temps nécessaire à leur installation.

ARTICLE II - Afin de garantir la sécurité des personnes, les organisateurs veilleront à ce que le portail de l'accès au parking du complexe sportif soit maintenu constamment fermé.

ARTICLE III - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville de MONTREUIL-JUIGNE.

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, M. MARPEAU Nicolas, Président de l'Association GCMJ à Montreuil-Juigné, Monsieur VIERON William Conseiller Municipal délégué à l'Enfance, la Jeunesse et les Sports, Service des Pompiers, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers Municipaux,

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 6 mai 2022

Le Maire
Benoît COCHET

